## Conditions de remise en état

Dans le cas d'une fermeture définitive de son site et conformément à l'art.R.512-46-25 du Code de l'Environnement, la **société IMANY** s'engage à notifier au Préfet sa cessation d'activité 3 mois avant la date effective de celle-ci.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :

* l'évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
* l'interdiction ou la limitation d'accès au site,
* la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
* la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Il est retenu un usage futur du terrain de type industriel.

### Evacuation des produits / Process / Déchets

#### Matières premières et produits finis

##### Matières premières et annexes

Les matières premières qui n’auront pas été préparées en vue d’une expédition seront retournées au client. Aucun stockage ne sera maintenu sur le site.

Les produits chimiques nécessaires au process (savons, liquides hydrophobes) seront également repris par les fournisseurs. Les contenants seront entièrement vidés et les résidus seront alors traités en tant que déchets.

Les caisses plastiques vides seront renvoyées aux clients.

Les autres matériaux non utilisés seront rendus aux fournisseurs (palettes bois, emballages plastiques, cartons).

##### Produits indirectement liés à l’activité

Les produits utilisés pour la maintenance et/ou l’entretien du site et qui sont destinés au bon fonctionnement des installations pourront être récupérés par la société IMANY pour être réutilisés sur un autre site exploité, repris par les fournisseurs ou traités en tant que déchets.

Aucun stockage ne sera maintenu sur le site.

##### Produits finis

Toute la production achevée sera expédiée aux clients.

Aucun produit fini ne sera conservé au sein de l'établissement.

#### Process

Toutes les machines ou matériels (ligne d’assemblage, filmeuse, engins de manutention) qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus à un industriel ou transférés sur un nouveau site de production.

Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

Aucune machine ne sera laissée sur le site.

#### Divers

##### Utilités

Les installations annexes (pompe à chaleur) pourront être laissés sur le site (en fonction des négociations de vente), vendus à un industriel ou transférés sur un nouveau site de production.

Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

Les postes de charges seront récupérés par une entreprise spécialisée.

##### Réseaux d’eaux

L’alimentation en eau du réseau communal sera coupée.

Le réseau d’assainissement fera l'objet d'un curage et d'un nettoyage par une entreprise agréée.

##### Déchets

Tous les déchets seront évacués du site vers des centres de traitement agréés.

Aucun déchet ne sera laissé sur le site.

##### Equipements administratifs

L'ensemble des équipements administratifs sera cédé à un récupérateur agréé.

Tous les bureaux et locaux sociaux seront entièrement vidés.

### Mise en sécurité du site

#### Interdiction d’accès

Le site sera interdit d’accès par le maintien des clôtures qui seront en place.

Un affichage sera maintenu au niveau des entrées afin de rappeler cette interdiction.

#### Suppression des risques

Les matières susceptibles de générer un risque (explosion, incendie ou épandage) auront été retirées de l’établissement.

De même, aucune machine ne sera maintenue sur le site, empêchant ainsi tout risque sur ces installations.

Les réseaux d’alimentation seront tous coupés (eau, électricité), hors mise en sécurité du site.

### Surveillance du milieu

L’établissement fera réaliser un diagnostic de la qualité des sols restitués, et le cas échéant, enlèvera toute pollution éventuelle.

### Surveillance

En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non, etc…), un programme de surveillance pourra être soumis à l'approbation de l'Administration.

### Insertion dans l’environnement

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.